

1^{er} DEV. CONSEIL ENTREPRISE
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE - AU CAPITAL DE 500,00 €
SIEGE SOCIAL : Lotissement Le Colibri n°4- 69390 MILLERY
N° RCS LYON 790 382 923

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DES ASSOCIES EN DATE DU 21 MAI 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE

Le 21 mai

A 18 heures

Au siège social de la société ci-après nommée,

Les associés de la Société dénommée « **1^{er} DEV. CONSEIL ENTREPRISE** » se sont réunis en **ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE** sur convocation de la Présidence.

Sont présents :

- | | |
|--------------------------------------|------------|
| - M. Bernard THIERY titulaire de | 25 actions |
| - Mme Christelle VIVIEN titulaire de | 25 actions |

TOTAL :

50 actions

Tous les associés étant présents, l'assemblée peut valablement délibérer, et en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

L'assemblée est présidée par Monsieur Bernard THIERY agissant en sa qualité de président de ladite société, nommée à cette fonction en vertu d'une délibération en date du 15 décembre 2016.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

Les associés décident de transférer le siège social de la société à :
MILLERY (69390) 69 Côte de la Tour

Tous les associés reconnaissent avoir eu communication et connaissance de tous les documents nécessaires à leur information.

Le président donne lecture du projet de résolution puis déclare la discussion ouverte.

CR PT

Le Président expose ce qui suit :

EXPOSE

L'adresse actuelle du siège social de la société est à MILLERY (69390) Lotissement Le Colibri n°4 ;

Il y a lieu de transférer l'adresse du siège social de la société à MILLERY (69390) 69 Côte de la Tour

CECI EXPOSE, et Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés constate la nouvelle adresse du siège social de la société à : **MILLERY (69390) 69 Côte de la Tour**

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTOIN

La collectivité des associés décide de modifier l'article 4 « SIEGE SOCIAL » des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 4 . SIÈGE SOCIAL

*Le siège social est fixé à : **69 Côte de la Tour - 69390 MILLERY***

Il pourra être transféré en tout autre endroit de la même Commune par simple décision de la présidence, sous réserve de ratification par la prochaine décision collective, et en tout autre lieu en vertu d'une décision extraordinaire des associés. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTOIN

POUVOIR EN VUE DES FORMALITES

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au Président, et au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée .

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le gérant et les associés.

Signatures



PV Certifié conforme par le Président

